



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONTRAT DE DÉLÉGATION



## CONTRAT DE DELEGATION

### POUR LES DISCIPLINES DE LA VOILE

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, Ministre chargée des sports

**ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Voile (Sigle – FFVoile), association sportive agréée par arrêté du 04 octobre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Jean-Luc DENECHAU, Président de la fédération,

**ci-après dénommé « la FFVoile »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFVoile constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



## **Introduction**

Comme le prévoit ses statuts, la FFVoile organise la pratique du sport de la voile sous toutes ses formes. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFVoile, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 16/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la voile et ses dérivés ainsi que le paravoile lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

**Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFVoile par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

<b>Disciplines sportives déléguées</b>	<b>Disciplines comprises dans la délégation</b>	<b>Disciplines sportives reconnues de haut niveau</b>
Voile olympique	Planche à voile à foil (IQFoil) femme et homme	Planche à voile à foil (IQFoil) femme et homme
	Dériveur double femme (49er FX) et homme (49er)	Dériveur double femme (49er FX) et homme (49er)
	Dériveur solitaire femme (ILCA 6) et homme (ILCA 7) (ancienne appellation « Laser »)	Dériveur solitaire femme (ILCA 6) et homme (ILCA 7) (ancienne appellation « Laser »)
	Kiteboard à foil (Formula Kite) femme et homme	Kiteboard à foil (Formula Kite) femme et homme
	Catamaran à foil double (Nacra 17) mixte	Catamaran à foil double (Nacra 17) mixte
	Dériveur double (470) mixte	Dériveur double (470) mixte
Voile de Haut Niveau (incluant les pratiques à foils et les records/vitesses)	Course au Large : Offshore ; Course Côtière et Hauturière ; Course Océanique et autour du monde	Courses au large (équipages réduits -solo et double-, équipages, mixte)
	Inshore : Course en flotte (en baie) ; Match Racing (finalité Coupe de l'America)	Inshore match racing et course en flotte (en baie)
	Kiteboard : Course ; Freestyle ; Kitesurf	Kiteboard foil et expression
	Windsurf: Funboard Slalom ; Formula Foil (Wind Foil) ; Expression (Vague et Freestyle) ; Raceboard	Planche à voile – windsurf (windsurf foil, funboard slalom et expression)
	Dériveur : Solitaire ; Double ; Haute Performance	Dériveur (double mixte, haute performance, solitaire)
	Catamaran : Solitaire ; Double ; Haute Performance	Catamaran (mixte)
	Paravoile (handicap physique dont sensoriel)	Paravoile
Toutes les spécialités de Voile (incluant les pratiques à foils et les records/vitesses) :	Course au Large : Offshore ; Course Côtière et Hauturière ; Course Océanique et autour du monde	
	Inshore : Course en flotte (en baie) ; Match Racing	
	Course en temps compensé utilisant des systèmes de rating (en baie, côtière, hauturière, océanique, autour du monde)	
	Quillards de sports	



	Dériveurs	
	Multicoques	
	Windsurf traditionnel et assisté ; Funboard Slalom ; Wind Foil ; Expression (Vague et Freestyle) ; Raceboard	
	Kiteboard : Course ; Slalom ; Freestyle ; Boardercross ; Kitesurf	
	Voile Radio Commandée (VRC)	
	Voile de tradition / Voile Classique (baie, côtière et hauturière)	
	Voile de prestige : Maxi yacht ; Wally en baie ; côtière et hauturière	
Toutes les Spécialités Paravoile / Handivoile / Pratique handi- valide (incluant les pratiques à foils et les records/vitesses) pour les personnes en situation de handicap physique	Toutes les Spécialités Paravoile / Handivoile / Pratique handi-valide (incluant les pratiques à foils et les records/vitesses) pour les personnes en situation de handicap physique	paravoile
Le wing nautique (incluant le wingsurf et le wingfoil)	Le wing nautique (incluant le wingsurf et le wingfoil)	Wingsurf et wingfoil (course et expression)
Toutes les spécialités Paravoile adapté pour les personnes en situation de handicap mental et psychique	Toutes les spécialités Paravoile adapté pour les personnes en situation de handicap mental et psychique (incluant les pratiques à foils et les records/vitesses)	

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 331-5 et A. 322-64 et suivants du code du sport.

#### **Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre permettant d'attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFVoile développe les disciplines de la voile virtuelle (e-sailing) qui ne sont, à ce jour, pas intégrée aux disciplines déléguées.

Consciente que la simulation de navigation de voile en ligne connaît un très fort essor depuis plusieurs années, la FFVoile propose à ses membres :

- **Sur le volet « compétitif » :**
  - Création en 2019 du Trophée National E-Sailing qui constitue la déclinaison à l'échelle nationale du Championnat du Monde E-Sailing organisé par World Sailing (les meilleurs français du Trophée National obtiennent leur qualification pour la finale mondiale).



- L'évènement est organisé en collaboration avec Virtual Regatta et World Sailing (existence d'une convention de partenariat tripartite) ;
- Organisation par la FFVoile de la Finale du Trophée National avec les meilleurs joueurs en présentiel lors du Salon Nautique à Paris ;
  - Constitution d'une délégation française aux Championnats du Monde E-Sailing (le premier Champion du Monde de Voile Virtuelle en 2018 était un licencié français) ;
  - Sélection par la FFVoile de joueurs licenciés pour participer à la première E-Sailing Nation's Cup organisée par World Sailing ;
  - Accompagnement à la structuration des premières animations compétitives de voile virtuelle organisées par les structures affiliées ou les organes déconcentrés (fort développement pendant les périodes de confinement liées à la Covid-19) ;
  - Le trophée national e-sailing ;
  - La FFVoile a validé récemment le Règlement du Championnat de France de pratique E-Sailing à partir de 2022, à l'issu duquel sera délivré le titre de Champion (ne) de France E-Sailing.
- **Sur le volet « développement » :**
    - Organisation de l'action Voile Virtuelle dans les Écoles. Cette action a été inscrite dans les Écoles sur « Eduscol », le portail des projets scolaires à destination du corps enseignant.
    - Organisation du Vendée Globe Virtuel : 3600 classes (du primaire à l'université) et plus de 70 000 élèves y ont participé en 2020-2021. Cette opération est soutenue par le Ministère de l'Éducation Nationale, l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS, l'AEFE et la FFSU, en collaboration avec le Vendée Globe et Virtual Regatta.  
L'objectif de cette opération est à la fois de proposer une animation ludique aux élèves, de leur faire découvrir le sport « voile » mais aussi d'utiliser le Vendée Globe Virtuel comme un outil pédagogique pour aborder l'univers marin, réviser sa géographie ou comme support d'exercice aux mathématiques
    - Mise en relation des classes participant à l'opération Voile Virtuelle avec les clubs affiliés les plus proches géographiquement pour faciliter le passage de la voile virtuelle à la voile réelle.
    - Création de documents pédagogiques autour du E-sailing pour faciliter l'appréhension des clubs FFVoile à l'utilisation de la voile virtuelle comme outil d'animation et d'apprentissage pour les pratiquants de la voile réelle.
  - **Sur le volet « réglementaire » :**
    - Depuis 2019, édicition des premiers documents réglementaires concernant l'organisation de compétitions de voile virtuelle par la FFVoile.
    - Traduction et publication des règles de course à la voile virtuelle : [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/communaute/voile\\_virtuelle/reglement\\_VR.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/communaute/voile_virtuelle/reglement_VR.pdf)

## Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Dans son nouveau Projet de Performance Fédéral, la FFVoile réaffirme une grande partie de ses principes qui l'ont conduit aux médailles sur les Jeux Olympiques de Rio et de Tokyo mais également aux victoires et podiums sur les épreuves de ses disciplines de Haut Niveau.

### Concernant les disciplines olympiques et séries d'accès :

- La FFVoile réaffirme le fonctionnement de ses Equipes de France et Equipes de France Jeune
- La FFVoile continue de renforcer les cellules de l'accompagnement de la performance et porte une attention toute particulière à l'accompagnement sur le suivi socio-professionnel de ses Sportifs de Haut Niveau.
- L'objectif est de profiter au mieux de la chance pour la FFVoile d'avoir les Jeux Olympiques en France et ainsi de rassembler le plus souvent possible les différents collectifs seniors et jeunes sur le plan d'eau olympique de Marseille. Il s'agit là de créer une émulation maximale à Marseille



autour du pôle olympique. L'ambition est de préparer au mieux 2024, mais également de créer une dynamique pour les préparations olympiques de 2028 et 2032.

- La communication autour du projet olympique sera importante pour faire rêver les jeunes afin qu'ils s'engagent sur un programme de Haut Niveau et profiter des Jeux Olympiques en France pour faire passer des personnes d'une pratique de loisir vers une pratique en compétition.

Dans son PPF, la FFVoile précise le chemin que fait une jeune sportive ou un jeune sportif du club vers les pôles France et les collectifs nationaux. Pour chacune des disciplines et catégories d'âge la FFVoile définit le système de détection, de formation sportive et le suivi des délégations sur les épreuves internationales.

La FFVoile a engagé un travail de réactualisation et création des cahiers de charge pour l'ensemble des structures du PPF. Elle crée le label club de performance de manière à donner aux clubs toute leur place dans la formation sportive vers l'accès au haut niveau.

La FFVoile va former et certifier une nouvelle génération de jeunes filles et jeunes hommes à l'encadrement de ses disciplines afin qu'ils puissent ensuite transmettre toutes leurs connaissances du sport voile. Elle va cibler les sportives et sportifs en Pôles Espoir et Pôles France.

**Les disciplines de Haut niveau (disciplines non olympiques)** jouent également un rôle capital dans le PPF de la FFVoile :

- Elles participent au rayonnement de la France (podiums et victoires aux Championnats du Monde).
- Elles permettent de préparer les possibles futures disciplines olympiques
- Enfin elles permettent à la FFVoile de favoriser la transversalité entre toutes les formes de pratique de haut niveau

Par ailleurs, la FFVoile anime et structure l'ensemble du calendrier à l'échelon national, en coordination avec ses Ligues Régionales.

La FFVoile poursuit son implication dans les instances internationales et européennes de la voile. A date :

- la FFVoile est membre de la fédération internationale (World Sailing). Elle a un représentant français au sein du Bureau Exécutif de World Sailing, un autre représentant au sein du Conseil et 12 membres au sein des comités et commissions de la fédération internationale
- la FFVoile est membre de la fédération européenne (Eurosaf). Elle a une représentante au sein du Bureau de l'Eurosaf
- la FFVoile est membre de l'European Boating Association (EBA – Association Européenne de Navigation de Plaisance)

La FFVoile met tout en œuvre pour que le paravoile réintègre le programme paralympique et assure la préparation des disciplines susceptibles d'intégrer le programme olympique à court ou moyen terme (le kiteboard expression, la course au large, la course en baie, le wing...)

### **Art 1-3 Sport Professionnel**

La FFVoile contribue à la défense, au développement et à la promotion de la voile professionnelle, notamment en course au large. Son action se matérialise notamment par les échanges très réguliers avec les organisateurs des grandes courses comme le Vendée Globe, la Route du Rhum ou la Transat Jacques Vabre.

La FFVoile intervient également comme prestataire sur certains de ses événements afin de mettre à la disposition des organisateurs, son expertise notamment sur le plan sécuritaire, juridique ou de l'arbitrage.



La FFVoile maintient également une étroite collaboration avec les armateurs et les sponsors intervenant dans la voile professionnelle.

La FFVoile participe aussi à la formation des skippers tout au long de leur carrière.

#### **Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

La FFVoile organise chaque année la SOF à Hyères en avril qui constitue l'une de principales régates de voile olympique du calendrier international.

La FFVoile contribue également à l'organisation de grandes épreuves en France : Vendée Globe, Transat Jacques Vabre, Route du Rhum, championnats d'Europe et du monde organisés en France (arbitrage, sécurité, réglementation sportive, communication).

#### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

Afin de favoriser le développement de la pratique et l'engagement des enfants et des adolescents sur le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire, la FFVoile met en place une stratégie en lien avec les objectifs de l'Etat. Un travail de mise à jour des contenus de voile scolaire et des modalités de pratique de l'activité co-construits avec le réseau des clubs de voile et le réseau des conseillers pédagogiques EPS est actuellement en cours.

Parallèlement la FFVoile pilote une réflexion sur les contenus du Bimer en lien avec l'Education Nationale.

Des actions de sensibilisation et formation des profs d'EPS à la sécurisation et animation des pratiques éducatives en voile sont mises en place.

La FFVoile est également engagée dans le dispositif des « vacances apprenantes »

Un accompagnement des structures pour pérenniser et développer la qualité des activités de voile scolaire est proposé (aide aux calculs des coûts, argumentaire socio-éducatif et économique).

En parallèle, des actions innovantes sont mises en place :

- Programme de voile virtuelle pour les classes à l'occasion d'une course au large
- Programme « du virtuel au réel » pour les classes participantes : 1 classe, 1 club
- Programme voile olympique à destination des classes à l'occasion de la journée olympique et de la semaine olympique
- Intervention des sélectionnés olympiques auprès de classes d'écoles primaires
- Accueil de classes sur les départs de grandes courses

#### **Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

Un programme relatif à l'aisance aquatique est mis en place par la Ligue Bretagne de Voile et une réflexion est en cours concernant le déploiement de ce dispositif au niveau national.

L'activité des enfants en voile est permise aux enfants qui ne savent pas nager, grâce aux tests de familiarisation réalisés avec des équipements de protection individuels et aides à la flottabilité.

En collaboration avec le comité régional de natation de Bretagne, des bassins de natation mobiles ont été mis en place dans plusieurs centres nautiques affiliés permettant :

- L'organisation de cours de natation sur le site de l'école de voile, délivrés par des éducateurs du comité de natation, offrant une vitrine à l'offre « aisance aquatique » aux yeux des estivants
- La mise en place d'activités de familiarisation avec le milieu aquatique pour les activités « jeunes enfants » de l'école de voile
- Le prototypage du concept « classes bleues de mer » permettant aux élèves non nageurs de participer aux classes de mer et de bénéficier d'une initiation à la natation avant ou en parallèle de l'activité voile et découverte du milieu marin

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2021, la fédération comptait 262 282 licenciés dont 36,8% de femmes contre 34,4% de licenciés féminines en 2010.

Afin d'accroître la féminisation de la pratique sportive, la FFVoile a mis en place un plan de féminisation 2021-2024 visant notamment à :

- favoriser l'accessibilité de la pratique de la voile à tous les publics féminins, du plus jeune âge à l'âge adulte, que ce soit une pratique de loisirs, de compétition ou de haut niveau
- renforcer la place et la représentation des femmes dans les instances dirigeantes de la Fédération, de ses organismes déconcentrés, de ses clubs
- faciliter l'implication des femmes dans les fonctions relatives à l'organisation de la pratique (encadrement technique, arbitrage...)

Les principaux axes choisis pour augmenter le nombre de femmes dans la voile sont les suivants :

- Le développement des actions de la marque "Women Leading and Sailing" (WLS) du « Sport au Féminin » à la FFVoile.
- L'augmentation et l'amélioration de la communication liée aux actions menées en faveur de la pratique féminine, avec une communication particulière sur la réussite des femmes dans le haut niveau.
- L'acculturation et la formation de l'encadrement par des formations complémentaires « à la compréhension des freins, et aux particularismes de la pratique ».
- L'amélioration des conditions d'accueil des femmes dans les clubs (par exemple concernant l'engagement de l'accord AFNOR – vestiaires, douches individuelles... ; mise en place de garderies pour les très jeunes enfants...).
- L'adaptation aux rythmes de vie et aux attentes spécifiques des femmes

La FFVoile souhaite également promouvoir les bonnes pratiques fédérales et locales en faveur de la féminisation (formation et recrutement d'« Arbitres au Féminin Plurielles », renforcement du circuit d'épreuves 100% Féminin, intensification de la détection de jeunes compétitrices à fort potentiel...). Il s'agit également de poursuivre les nombreuses actions déjà engagées par la FFVoile en faveur du sport féminin (engagement récompensé en 2021 lors des Trophées Femix'Sports).

### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

La FFVoile souhaite poursuivre la féminisation des équipes d'encadrement (à ce titre une demande de recrutement d'une femme CTS est en cours de traitement par le ministère) via un repérage et un accompagnement des femmes intéressées par l'encadrement technique.

La voile est, par nature, un sport de mixité dans les disciplines de haut niveau. Les médailles décernées aux Jeux Olympiques sont à 50% femmes / 50% hommes. 20% des disciplines voile des Jeux Olympiques sont mixtes. Les autres disciplines sont à 50% femmes et 50% hommes.

Les grandes courses au large sont toutes mixtes et des équipages féminins y sont présents.

La FFVoile accompagne les sportives de haut-niveau et professionnelles pour leur permettre de développer et poursuivre leur carrière. Elle met en avant les réussites féminines dans le sport de haut-niveau.

### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein de la FFVoile**

Au sein des instances dirigeantes de la FFVoile ainsi que de ses commissions, il convient de noter :

- La parité au Bureau Exécutif et Conseil d'Administration
- Le Conseil des Présidents de Ligues est présidé par une femme
- La désignation d'une Vice-présidente en charge de la mixité
- La présence au sein de notre commission de discipline de 3 femmes, 2 hommes
- La présence au sein de notre Conseil fédéral d'appel de 1 femme, 4 hommes
- La présence au sein de notre comité de surveillance des opérations électorales de 1 femme, 4 hommes
- La présence au sein de notre Jury d'appel de 2 femmes, 6 hommes

La Commission Centrale d'Arbitrage est composée de 12 membres dont 6 femmes et 6 hommes permettant d'atteindre la stricte parité.

La FFVoile encourage et accompagne les femmes qui souhaitent intégrer ses commissions thématiques afin de favoriser la féminisation de ces différentes instances.

Pour plus de précisions, l'organigramme fédéral est disponible au lien suivant :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Organigramme\\_politique.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Organigramme_politique.pdf)

### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

La pratique compétitive de la voile est basée sur deux principes fondamentaux qui contribuent à la parité et à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- Toutes les compétitions ouvertes aux hommes sont ouvertes aux femmes
- De nombreux formats de compétitions permettent une pratique mixte.

La FFVoile a également développé un circuit 100% féminin.

## **Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

La FFVoile a mis en place de nombreuses commissions constituées sur des thématiques diverses :

- Jeune
- Féminine
- Médicale
- Éthique et déontologie
- De surveillance des opérations électorales
- De discipline
- Conseil fédéral d'appel
- Jury d'appel
- Glisse
- Equipement et sécurité
- Arbitrage
- Des athlètes
- Des directeurs de courses au large
- Match Racing
- Intersérie/Osiris
- Voile de prestige et d'exception
- Catamaran
- Glisse
- VRC
- Flotte partagée
- Sport entreprise



Tous les documents (statuts, règlements, rapports d'Assemblée Générale, Procès-Verbaux du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, décisions disciplinaires...) sont en libre accès sur le site internet de la fédération :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/AG/index.asp#gsc.tab=0>

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/reglementation/textes\\_federaux.asp#gsc.tab=0](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/reglementation/textes_federaux.asp#gsc.tab=0)

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/Decisions\\_Electroniques/liste.asp#gsc.tab=0](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/Decisions_Electroniques/liste.asp#gsc.tab=0)

L'organigramme et la structuration de la fédération sont également disponibles en ligne :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Organigramme\\_politique.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Organigramme_politique.pdf)

Le projet fédéral pour l'olympiade 2021-2025 est accessible au lien suivant :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/FF\\_Projet-federal\\_2021\\_V8.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/FF_Projet-federal_2021_V8.pdf)

L'organisation des opérations de vote de l'Assemblée Générale est réalisée sous la supervision d'un scrutateur et d'une Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

La FFVoile fait appliquer et respecter sa Charte d'Éthique et de Déontologie à l'ensemble de ses licenciés (dirigeants, encadrants, pratiquants, arbitres...).

### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

La FFVoile veille à la prévention des conflits d'intérêt notamment par :

- L'engagement du Comité d'Éthique et de Déontologie de la FFVoile qui veille de façon indépendante à prévenir tout conflit d'intérêt (à titre d'exemple, toute personne impliquée dans l'évaluation des dossiers PSF FFVoile doit signer une déclaration relative à la gestion des conflits d'intérêts) ;
- Le contrôle des éventuelles conventions réglementées pour les dirigeants de la FFVoile ;
- La déclaration de patrimoine du Président de la FFVoile à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ;
- L'application de l'article 22 des Statuts de la FFVoile prévoyant une incompatibilité de certaines activités avec la fonction de Président de la FFVoile.

#### **Article 22 des Statuts - Incompatibilités avec le mandat de Président**

*Sont incompatibles avec le mandat de Président de la FFVoile les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou Établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFVoile, de ses organes internes ou des Associations qui lui sont affiliés. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des Établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.*

En annexes, conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président et du DTN de la FFVoile en date du 24/02/2022.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

La FFVoile collabore avec l'ensemble des acteurs de la voile sportive (à l'image de la Commission fédérale réunissant les directeurs de courses au large), de la filière nautique (Fédération des Industries Nautiques notamment), de la plaisance (Confédération du Nautisme et de la Plaisance et Fédération Française de la Plaisance notamment) ou du tourisme (adhésion de la FFVoile à l'Union Nationale des Associations de Tourisme de plein air).

La Fédération Française des Ports de Plaisance et la Fédération des Industries Nautiques sont également des membres associés de la FFVoile.

La FFVoile organise régulièrement des temps d'échanges et des tables rondes spécifiques sur certaines disciplines déléguées.

Sur le plan social, la FFVoile participe également aux travaux engagés par le CoSMoS.



#### Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

##### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFVoile soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie : **Monsieur Guillaume Chiellino**
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.
- Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :
  - La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ; **Monsieur Baptiste Meyer Dieu** ;
  - La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération : **Monsieur Julien Martin** ;
  - Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFVoile dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

##### **Les encadrants sont :**

- Les dirigeants licenciés à la FFP (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),
- Les moniteurs fédéraux,
- Les initiateurs,
- Les coaches,
- Les titulaires de CQP ,
- Les BEES et BPJEPS (bien que ces derniers soient soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire). »

**La FFVoile a déployé un Plan fédéral** de prévention et de lutte contre toutes formes de violences dans le sport validé par le Bureau Exécutif de la FFVoile le 20 Novembre 2021 qui s'articule autour de :

- La mise en place d'une cellule interne dédiée à la lutte contre les violences dans le sport ;
- Le renforcement d'une stratégie de recueil et de traitement des signalements internes à la FFVoile ;
- L'accompagnement de la FFVoile par des acteurs spécialisés dans la lutte contre les violences (signature d'une convention avec l'Association Colosse aux Pieds d'Argile) ;
- La promotion d'une stratégie de prévention et de communication pour les pratiquants et les structures FFVoile ;
- La mise en place du contrôle de l'honorabilité des éducateurs et exploitants (salariés ou bénévoles) licenciés de la FFVoile ;

- L'élaboration d'un programme de formation initiale et continue des éducateurs sportifs et des encadrants sur la thématique de la lutte contre les violences.

Une charte de bonnes conduites à destination des clubs afin de protéger l'intimité et l'intégrité de l'ensemble des pratiquant(e)s a été rédigée.

#### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

*La FFVoile n'est pas concernée par cette problématique.*

#### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFVOILE, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté : **Monsieur Guillaume Chiellino** ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

La FFVoile contribue à la sensibilisation des différents publics fédéraux pour lutter contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme.

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFVoile présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFVoile qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées,
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée,
- étudie et autorise l'ensemble des compétitions au calendrier fédéral.

#### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

La commission de sécurité de la FFV se réunit au moins deux fois par an, avec la mission plaisir du ministère de la mer et est en relation constante avec le SNOSAN en ce qui concerne l'étude de l'accidentalité dans les eaux françaises.

La FFVoile promeut la pratique en club, les pratiques encadrées ou surveillées.

La FFVoile institue des labels pour promouvoir les services et prestations, offerts par ses associations et établissements affiliés. Ces labels visent à développer la qualité de ces services et prestations, à permettre leur accès au plus grand nombre et à fidéliser les pratiquants adhérents de ces structures.

Des visites et audits des structures fédérales sont organisées pour les structures labélisées à partir d'un accord FFVoile / AFNOR. Au cours de ces audits et visites, la vérification de tous les affichages réglementaires liés à la protection des pratiquants est réalisée.



Dans le domaine de la course au large, la FFVoile travaille à la sécurisation et la validation des capacités physiques des pratiquants par le déploiement de médecins référents et médecins de course. Des fiches médicales sont établies pour les participants des courses au large et la présence des pharmacies de bord réglementaire est contrôlée. Les compétiteurs ont l'obligation de suivre une formation relative à la sécurité et la survie ainsi qu'une formation médicale. Ces courses au large requièrent des conditions d'aptitudes particulières pour y participer qui sont contrôlées par un médecin spécialisé.

Des formations fédérales sont dispensées auprès des professionnels pour l'accompagnement et l'élaboration des Dispositifs de Sécurité et d'intervention (DSI) de l'ensemble des structures affiliées.

La Commission Sécurité de la FFVoile, en liaison avec ses clubs, réalise des actions de formation à la sécurité telles que les formations « sécurimar ». Elle est également associée aux campagnes de prévention des risques de noyade de la SNSM. La commission de sécurité travaille tout au long de l'année à la sécurisation des pratiques et des pratiquants. Elle aide et accompagne les classes de course au large françaises dans les domaines de la sécurité (Mini 6,5, Figaro, Class 40, Ocean Fifty, IMOCA, Ultim).

Un cadre de la FFVoile est membre du comité sur la sécurité en course au large de World Sailing (« Special Regulations Sub-Committee » : Règlements Spéciaux Offshore) et participe donc aux choix stratégiques et techniques relatifs à la sécurité dans les grandes courses et à leur déploiement.

La FFVoile participe, avec le ministère de la mer, au travail relatif aux équivalences avec les diplômes professionnels dans le cadre de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (« Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers » (STCW)). Cette convention a pour objectif d'améliorer la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin, en établissant des normes internationales de qualification et de certification des gens de mer et des normes concernant la veille.

La FFVoile conçoit des formations spécifiques et produit des outils d'aide à la sécurisation des pratiques émergentes comme par exemple pour les pratiques à foil et pour le wing nautique.

L'engagement de la FFVoile en faveur de la sécurité des sportifs se matérialise également par :

- Le développement du réseau Coach Plaisance pour former les plaisanciers à une pratique plus autonome et sécurisée
- La participation aux travaux ministériels sur la sécurité en mer à l'image de la coréalisation avec le Ministère de la Mer d'une Fiche Bonnes pratiques sur le pilotage des bateaux à moteur afin de limiter l'accidentologie
- L'accroissement de la valorisation du rôle de la FFVoile en faveur du Savoir Nager

### **Article 5-2 - Intégrité des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFVoile, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la FFVoile édicte un Règlement sportif et technique ayant une portée générale pour l'ensemble de ses disciplines. Elle peut également décider de la mise en place de règles de sécurité spécifiques pour certains publics (par exemple pour les personnes en situation de handicap ou pour les jeunes enfants) ou pour certaines disciplines (supports à foils, kiteboard...)

Afin de protéger l'intégrité des sportifs, encadrants, accompagnateurs, la FFVoile souhaite également promouvoir certaines bonnes pratiques comme :

- Les actions de sensibilisation aux risques de commotions cérébrales via le réseau des médecins de structures d'entraînement ;
- La promotion de la sécurité routière et de la santé des entraîneurs via l'investissement massif dans le parc automobile, les remorques de route et les semi-rigides afin de permettre aux acteurs fédéraux de se déplacer avec du matériel récent et sécurisé ;

- La dotation pour chaque entraîneur de l'Équipe de France de Voile d'une mallette de premiers secours ;
- La prévention des accidents d'hélice.

Sur le plan assurantiel, la FFVoile offre par le biais de ses licences, une couverture très importante en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident.

A titre d'exemple, les détenteurs d'une Licence Club ou d'une Licence Temporaire bénéficient, en cas d'accident survenant pendant la pratique sportive et entraînant des conséquences graves et irréversibles d'une garantie Invalidité Grave permettant le versement d'un capital allant jusqu'à 1 million d'euros.

La page suivante présente davantage d'informations concernant les assurances fédérales :  
<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp#gsc.tab=0>

### **Article 5-3- Sécurité des espaces sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes de la manifestation et en mer.

L'Organisateur doit déclarer sa manifestation à l'Administration (Affaires Maritimes pour les régates en mer, Préfecture et Mairie pour les plans d'eau intérieurs) selon la réglementation en vigueur.

Pour les compétitions nécessitant une dérogation (catégorie de navigation des voiliers, courses de longue durée en solitaire, zone de navigation etc....), l'organisateur devra effectuer la demande de dérogation à l'administration compétente et en adresser une copie à la FFVoile qui donnera un avis de course.

### **Obligations inhérentes à l'organisation d'une compétition**

#### **- Assurance des concurrents non licenciés de la FFVoile**

Dans le cas où des concurrents étrangers non licenciés à la FFVoile sont admis à participer, l'organisateur doit s'assurer que ces concurrents possèdent une assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale définie par la FFVoile. À défaut, l'organisateur doit proposer la souscription d'une garantie spécifique.

#### **- Mémorandum Organisateur**

L'organisateur doit en outre s'assurer qu'il a rempli l'ensemble des obligations listées dans le Mémorandum Organisateur tel que défini à l'annexe 8 des RTS.

## **Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF... doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFVoile a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du Code du Sport.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Les membres du Comité d'Éthique et de Déontologie sont désignés par le Conseil d'Administration de la FFVoile.

Pour plus de précisions, la charte de la FFVoile est disponible au lien suivant :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE\\_CA\\_charte\\_ethique\\_et\\_deontologie\\_FFVoile.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE_CA_charte_ethique_et_deontologie_FFVoile.pdf)



### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Conformément aux dispositions prévues dans l'Annexe 13 du Règlement Sportif de la FFVoile, il est interdit aux concurrents, arbitres, organisateurs et plus généralement les personnes ayant un lien avec une compétition sportive inscrite au calendrier de la FFVoile de parier sur ladite compétition.

### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

En tant que « sport à matériel », la FFVoile est, depuis toujours, très attentive à la lutte contre la fraude mécanique et technologique.

Des arbitres, jaugeurs et contrôleurs d'équipement sont formés et désignés sur les compétitions nationales afin de contrôler le respect des règles relatives à la jauge des bateaux. Les formations pour les fonctions de jaugeur et de contrôleur d'équipement pour les épreuves de course au large ont été renforcées ces dernières années.

Des formations à destination de jeunes sportifs relatives au respect des règles de courses à la voile (à partir de 14 ans) sont également mises en place.

### **Article 6-3 - Santé des sportifs (surveillance médicale réglementaire, lutte contre le dopage,)**

#### **Article 6-3-1 Surveillance médicale réglementaire**

La FFVoile met en œuvre la surveillance médicale réglementaire de l'ensemble des athlètes concernés (73% de bilan complet en 2021). Elle a désigné un médecin en charge de la SMR (qui s'appuie sur les médecins au sein des structures d'entraînement) distinct du Médecin de l'Équipe de France

Le rapport d'activité de la Commission médicale 2020 est disponible au lien suivant (page 14) :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/AG/2020/documents/08-APPORTS%20D'ACTIVITES%202020.pdf>

#### **Article 6-3-2 Lutte contre le dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF... en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFVoile s'engage à :

-À désigner un référent antidopage, **Monsieur Cyril Fourier** en lien avec les démarches initiées par le ministère chargé des sports et l'Agence Nationale du Sport.

-Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;

-Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

La FFVoile a également mis en place des actions spécifiques relatives au :

- Renforcement du suivi psychologique des sportifs de haut-niveau au sein des Pôles ;
- Suivi particulier pour les mères et pères de famille (avec un accompagnement financier et une organisation adaptée à leur vie de famille) pour les sportives et sportifs intégré(e)s dans un projet de haute performance ;
- Développement de formations Coach Voile Santé pour développer l'offre Sport Santé et Sport Bien-Être.

### **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la FFVoile en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- La captation du public
- Le développement de la pratique non compétitive et compétitive
- La fidélisation
- Le haut Niveau
- Le développement, le renforcement, l'élargissement et la structuration des réseaux

Les objectifs sont de faire de la voile Handivalide (c'est-à-dire ouverte à tous les pratiquants y compris les personnes en situation de handicap) une pratique transversale 100 % inclusive et de développer des offres de pratique pour tous et toute l'année.

La FFVoile est impliquée dans le développement des pratiques de voile handivalide depuis de nombreuses années. Un plan de développement 2021-2024 a été mis en place visant à rendre la pratique de la voile inclusive et accessible au public en situation de handicap du plus jeune âge à l'âge adulte que ce soit dans une pratique de loisir ou de compétition, voire de Haut Niveau.

Au début de cette nouvelle mandature, une Vice-Présidente en charge de la mixité des pratiques a été désignée (mixité en termes de genres mais aussi mixité entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides).

Par le biais de sa commission handivoile et de son cadre référent, la FFVoile œuvre :

- Au renforcement de la structuration, de l'accompagnement et du développement de la pratique de la voile pour les personnes en situation de handicap se matérialisant notamment par le récent recrutement d'un Emploi Sportif Qualifié Handivoile au sein de la FFVoile
- A l'animation d'un réseau de référents Handivoile au sein de chaque Ligue Régionale et à l'actualisation d'une cartographie des structures proposant des offres de pratique voile handivalide dans les territoires

La FFVoile participe activement à la campagne de la fédération internationale visant à réintégrer la voile aux Jeux Paralympiques.

La FFVoile a signé un partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV) afin d'accroître sa collaboration avec les acteurs impliqués dans l'inclusion des personnes en situation de handicap.

De nombreuses compétitions de tous niveaux sont « handi-valide », à l'instar des deux Championnats de France, l'un en solitaire, l'autre en double.

L'activité des disciplines handivoile dans leur ensemble (pas uniquement le Haut-Niveau) est présentée dans une plaquette regroupant de nombreuses informations :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/handivoile/FFV-handivoile-presentation.pdf>

## **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFVoile. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

La FFVoile prévoit de faire un bilan carbone de ses activités en 2022.

La FFVoile a mis en place une stratégie RSE ambitieuse, portée par une Vice-Présidente désignée spécifiquement sur ce sujet, avec pour objectif d'obtenir la certification ISO 26000 « Responsabilité Sociale et Environnementale ».

La FFVoile est en train de construire une politique d'achat plus écoresponsable. Elle souhaite également accroître son engagement pour éduquer à l'environnement par l'expérience de la voile.

### **Article 8-2 - Les déplacements**

Depuis de nombreuses années, la FFVoile a choisi de développer la « flotte collective » permettant notamment de réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements sur les régates (le club organisateur fournit les bateaux).

Un travail de réflexion en cours pour réduire le nombre de bateaux entraîneurs sur les épreuves en France et sur la réduction de la taille des délégations fédérales à l'étranger.

La FFVoile promeut les régates locales pour réduire voire éviter les déplacements.

### **Article 8-3 - Recyclage**

La FFVoile met en place des actions concrètes favorisant le recyclage et la protection de l'environnement.

La mise en place en 2020 d'un partenariat avec l'APER (Association pour la Plaisance Eco Responsable) en est une des illustrations. L'APER est un éco-organisme national créé par la Fédération des Industries Nautiques, agréé par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour gérer la filière française de déconstruction des bateaux de plaisance en fin de vie.

Ce partenariat vise à permettre à tous les clubs de la FFVoile de bénéficier d'un recyclage gratuit des bateaux en fin de vie. 380 coques ont été collectées en décembre 2020 et ont été traitées dans les 24 centres labellisés par l'APER. En 2021, 795 bateaux ont été collectés dans 104 clubs engagés.

Cette opération va s'intensifier en 2022 avec deux nouvelles opérations de collecte prévues (une au printemps et une à l'automne).

La FFVoile a également signé une convention avec l'association « no plastic in my sea ». Des actions de ramassage de déchets sont mises en place par les structures et lors de certains événements pour éviter la pollution des plages et de l'espace maritime.

D'une façon générale, la FFVoile promeut les initiatives de récupération des déchets en mer et sur les plages.

### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports**

La FFVoile a signé la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs.

### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

Lors des Championnats de France Jeunes, organisés par la FFVoile avec le concours d'une structure fédérale, des opérations « parking propre » sont mises en place. Les parkings (ou les espaces dédiés) servant à la préparation des bateaux par les équipages ont, pendant de nombreuses années, été des sites peu respectueux de l'environnement par la présence de déchets laissés par les concurrents. Cette situation a beaucoup évolué ces dernières années avec une prise de conscience importante de tous les acteurs et un déploiement de moyens permettant de laisser un endroit propre après les compétitions.

Des opérations « je bois l'eau du robinet » sont également mises en place, avec la distribution de gourdes aux compétiteurs. Cette opération a pour vocation d'inciter les jeunes à diminuer leur consommation d'eau en bouteille (donc moins de plastique) mais également à réduire les déchets.

### **Article 8-6 - Sujets thématiques**

La FFVoile est actuellement en train d'initier une collaboration avec des acteurs de préservation de la biodiversité.

## **Titre IX Emploi et formation**

La FFVoile, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de la voile, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ses disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

En complément de son activité relative à la pratique des disciplines de la voile, la FFVoile rappelle les prérogatives des encadrants diplômés de la voile et des glisses aérotractées, sur un certain nombre d'activités nautiques, relevant du développement de l'offre et de l'accès aux pratiques nautiques pour le plus grand nombre. En effet, dans le cadre de l'offre d'animation, d'encadrement, d'enseignement ou d'entraînement, les professionnels sont amenés à diversifier leurs interventions et moyens nautiques mobilisés afin de :

- Favoriser l'apprentissage de la voile en général
- Sécuriser la pratique
- Développer un sens marin chez les pratiquants
- Proposer des alternatives plus respectueuses de l'environnement

Ces prérogatives concernent notamment :

- l'animation et l'enseignement du Stand Up Paddle en eau plate (support intéressant dans l'offre santé par exemple) conformément à la circulaire n°DS/DSC1/2011/238 du 21 juin 2011 relative aux modalités d'encadrement contre rémunération du surf debout à la rame (Stand Up Paddle/SUP)
- la simulation tractée ou l'utilisation du e-foil (planche nautique à moteur concourant par exemple à l'apprentissage de la pratique du kitefoil ou du wingfoil)
- le wing terrestre (pratique complémentaire du wing nautique)
- les prochaines alternatives apparaissant en complément de l'évolution de nos activités et des pratiques émergentes

De même, l'enseignement du pilotage des bateaux moteurs est indispensable afin d'assurer la formation de l'ensemble des encadrants en particulier, mais également plus généralement celle des plaisanciers afin de participer à la prévention des risques d'accidents liés au pilotage post formation permis bateau.

Afin de répondre à ces différents enjeux, la FFVoile conçoit et organise régulièrement sur l'ensemble de son réseau des parcours de formation initiale et continue afin de garantir la sécurisation des activités et des tiers, ainsi qu'une qualité d'enseignement adapté aux pratiquants et aux évolutions des activités.

#### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

A partir des informations issues de la base de données EAPS 2020, il convient de noter les principales données suivantes :

- 7 522 éducateurs et éducatrices sont identifiés dont 44% de salariés et 13% de travailleurs indépendants
- 1 940 détenteurs d'un BEES Voile (1, 2 ou 3)
- 1 259 détenteurs d'un BPJEPS Activités Nautiques Voile (ou Educateurs sportif Voile Croisière ou Voile multi-supports)
- 456 détenteurs d'un BPJEPS en lien avec une autre activité nautique
- 69 détenteurs d'un DEJEPS Perfectionnement Sportif Voile
- 23 détenteurs d'un DESJEPS Perfectionnement Sportif Voile
- 54 détenteurs d'un diplôme de moniteur fédéral croisière
- 833 détenteurs d'un diplôme de moniteur fédéral voile
- 39 détenteurs d'un diplôme universitaire (Licences STAPS Voile)

La base de données fédérale recense quant à elle 4 065 contrats de travail pour les 603 structures labélisées du réseau de la FFVoile.

Par ailleurs, 250 emplois étaient non pourvus en 2021 d'après l'outil interne des offres d'emploi de la FFVoile. Les principaux besoins à couvrir concernent les postes suivants :

- Les moniteurs saisonniers (CQP initiateur voile)
- Les entraîneurs : il n'existe pas de diplôme d'entraîneur fédéral permettant d'exercer contre rémunération, il faut obtenir à minima un BPJEPS voile
- Les emplois de gestionnaire d'un équipement sportif nautique : il est primordial de développer les compétences de directeur de structure. Or aujourd'hui le DESJEPS voile ne couvre pas ces besoins, que l'on retrouve plutôt sur le niveau DEJEPS voile et qui de fait ne valorise pas la compétence, ni le niveau d'autonomie et de responsabilité correspondant au profil des professionnels concernés

#### **Stratégie en matière d'observation de l'emploi et des besoins en développement de compétences du réseau :**

La FFVoile, en collaboration avec le Pôle Ressources National Sports de Nature et l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques a lancé début 2022 une enquête consacrée aux éducateur-trices sportif-ves dans le champ de la voile. L'analyse statistique des résultats de cette enquête permettra d'avoir une vision précise et actuelle du secteur professionnel de l'encadrement des activités sportives et de loisirs de la voile.

Pour plus de précisions concernant cette enquête, il est possible de parcourir le lien suivant : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/enquete-voile>

En matière d'observation de l'emploi, la FFVoile envisage également en 2022 de lancer une enquête métier à destination des employeurs en collaboration avec Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges. Cette enquête à destination des 1100 structures affiliées permettra de recueillir des données concernant :

- La typologie précise des structures (nature des activités, taux de professionnalisation, chiffres d'affaires, statuts, ...)
- La cartographie des effectifs actuels au regard des types de poste à assurer dans les structures (postes pourvus, à pourvoir, taux de féminisation, besoin en développement des compétences, ...)

- Les modalités de recrutement (par quel réseau, avec quels moyens, freins identifiés, ...)
- Management des ressources humaines (politique salariale, fidélisation, conditions de travail, entretiens annuels, ...)
- Formation / réorientation (politique RH, budget dédié, frein à la formation, ...)

Enfin, la FFVoile travaille sur l'identification des compétences des Sportifs de Haut Niveau (référentiel de compétences en construction) pour valoriser leurs compétences, expertises, expériences dans le cadre de leur projet de professionnalisation. L'objectif est également de mieux intégrer leurs profils dans les logiques de dispenses et d'aménagements des formations conduisant aux diplômes relevant du ministère chargé des sports mais aussi des certifications fédérales.

### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

Depuis le 8 octobre 2021, la FFVoile bénéficie de la certification « Qualiopi », accordée par l'État, et permettant de proposer des formations à tous ses acteurs et de contribuer au rayonnement de la discipline sur tout le territoire.

Grâce à la certification « Qualiopi », la FFVoile propose des formations adaptées, mises à jour et constamment renouvelées, outil indispensable pour tous ceux qui aspirent à améliorer leurs compétences et ainsi proposer un accueil, un suivi et un accompagnement pertinent auprès des licenciés.

Dans cet esprit, la certification « Qualiopi » contribue, entre autres, à valoriser la qualité des formations proposées et à favoriser une meilleure visibilité de l'ensemble du catalogue de formations. Ce dispositif étatique, voté en 2018, permet également de bénéficier de fonds publics pour les financements et ainsi encourager le déploiement de formations de qualité qui concourent au développement des compétences dans le réseau de la FFVoile, notamment auprès des professionnels des clubs.

Elle permet également aux territoires et clubs qui le souhaitent de bénéficier d'un portage administratif. Que ce soit pour déployer des formations correspondant aux qualifications et diplômes fédéraux existants ou pour imaginer des formations spécifiques, le service Formation et Emploi de la FFVoile accompagne les différents projets, de la conception des parcours à sa mise en œuvre avec les acteurs de terrains.

### **Existence de diplômes fédéraux :**

La FFVoile porte avec la CPNEF Sport un Certificat de Qualification Professionnelle d'Initiateur Voile (inscrit RNCP depuis août 2018 et précédemment CQP Assistant moniteur de Voile entre 2008 et 2018).

Sur les 5 dernières années, 4 919 CQP ont été délivrés (2 174 CQP AMV et 2 745 CQP IV) au sein de 170 structures formatrices mobilisant 204 formateurs nationaux et 609 formateurs régionaux.

### **Diplômes relevant du ministère chargé des Sports :**

#### **Liste des diplômes :**

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautique d'un abri » ;
- Certificat complémentaire « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » ;
- Certificat complémentaire « voile croisière jusqu'à 200 milles nautique d'un abri » ;
- diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « voile » ;
- diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ».

- diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité " performance sportive ", mention " voile ", délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention " voile " du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " performance sportive ".
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) mention "Glisses aérotractées et disciplines associées"
- DEJEPS spécialité "perfectionnement sportif" mention "glisses aérotractées nautiques"

Voici la liste des opérateurs BP dans les territoires et relation avec les établissements publics ou CFA:

- BP/DEJEPS voile porté par la Ligue de Voile Normandie ;
- BPJEPS voile (multisupport et croisière) porté par les Glénans (structure affiliée);
- BPJEPS voile Pays de la Loire (Portage CREPS Nantes, Ligue de voile prestataire) ;
- BPJEPS voile Nouvelle-Aquitaine (multisupport et croisière) portage CREPS de Poitiers et Ligue de voile prestataire ;
- BPJEPS voile (multisupport et croisière) porté par CFA et CV Bordeaux-Lac prestataire ;
- BPJEPS voile Occitanie (Portage CREPS Montpellier, Yacht Club de Meze prestataire);
- BPJEPS voile Var (Portage structure CFA, Yacht Club Toulon prestataire);
- BPJEPS voile porté par le Club de voile Martigues ;
- BPJEPS voile Corse (Portage ENVSN, Ligue de voile Corse prestataire);
- BPJEPS voile AURA (Portage ENVSN, Ligue de voile AURA prestataire);

Dans le cadre de ses missions, la FFVoile se positionne en appui et en soutien de l'ensemble de ses structures affiliées. La FFVoile assure des formations qui répondent aux logiques de développement des compétences nécessaires aux acteurs en charge du développement des activités et au service des thématiques fédérales, à destination de son réseau :

- Professionnels (formation initiale et continue),
- Bénévoles encadrants et dirigeants,
- Sportifs de haut niveau,
- Cadres techniques d'état et fédéraux

Ainsi elle propose une offre de formation couvrant l'ensemble des dispositifs fédéraux (qualifications fédérales, diplômes de moniteurs et d'entraîneurs, formation d'arbitrage) mais également en aidant par exemple les acteurs salariés et les dirigeants à mieux appréhender les modèles économiques de leur structure et de leur pérennisation (formation sur un outil dédié au diagnostic financier, aux calculs des coûts des offres d'activités, au calcul des coûts d'un évènement nautique).

À terme, ces formations pourraient être ouvertes à d'autres fédérations, notamment nautiques, au niveau national ou dans une offre de territoire. C'est également toute son offre qui se digitalise pour moderniser ses modalités pédagogiques, mêler formation à distance et présentiel, répondant ainsi aux problématiques de disponibilité, de capitalisation de ses savoirs et expertises et d'attractivité.

L'offre de formation de la FFVoile est proposée au travers de son catalogue de formation en ligne : [https://claco-ffv.univ-lyon1.fr/workspaces/49/open/tool/home?view\\_as=exit#/tab/6771](https://claco-ffv.univ-lyon1.fr/workspaces/49/open/tool/home?view_as=exit#/tab/6771) Cette offre se veut complémentaire à l'offre de formation des diplômes relevant du ministère chargé des Sports (BP/DE/DES JEPS voile) dispensée dans les organismes privés et établissement publics habilités.

Le CQP initiateur voile est aujourd'hui pris en équivalence partielle sur les Certificats complémentaires associés au BPJEPS voile. Le diplôme « Entraîneur FFVoile » permet une équivalence sur l'UC3 sur le BPJEPS voile multisupport et Voile croisière ainsi que partielle sur l'UC3 du DEJEPS perfectionnement



sportif mention « voile ». La qualification de « formateur national FFVoile » permet une équivalence sur une partie de l'UC3 du DEJEPS perfectionnement sportif mention « voile »

La FFVoile a également créé des qualifications spécifiques pour répondre aux attentes et besoins du terrain : qualification de « coach voile forme et bien-être » et « coach voile santé », qualification « entraîneur régional », qualification « éducateur handivoile », qualification d'« arbitre »...

Par ailleurs, la FFVoile note :

- Une hybridation du sport : Les raisons qui motivent les individus à faire du sport tendent à se diversifier (santé, détente, contacts avec la nature, socialisation, amélioration de l'apparence et de la forme). Cette diversification nécessite de l'innovation pédagogique, et des modalités pédagogiques mélangeant des supports de pratiques différents et adaptés aux besoins et individus.
- Une personnalisation de l'offre : Les pratiquants sportifs tendent à avoir des exigences de plus en plus fortes et complexes à appréhender pour les structures traditionnelles : demande de personnalisation, souplesse dans les créneaux, découverte de plusieurs disciplines sportives, demande plus volatile... Spécialisation de certains éducateurs sur la pratique sportive adaptée aux personnes à capacités réduites. Coaching sportif.

Ces évolutions révèlent donc un besoin pour les professionnels de bénéficier de prérogatives d'exercice leur permettant de répondre à la fois à une logique de polyvalence sur tous les supports du nautisme pour permettre l'entrée dans l'activité et la diversification de l'offre et en même temps d'expertise forte afin d'accompagner les logiques d'individualisation et de performance.

Depuis l'abrogation des BPJEPS plurivalents (10 UC), et le retour aux diplômes disciplinaires (4 UC), cette polyvalence nautique s'est perdue. Dans un principe de simplification et afin de conserver l'entrée par la discipline et l'expertise qui reste nécessaire au professionnel pour permettre l'individualisation et la diversification de l'offre, la solution réside dans l'évolution de l'Unité de Compétence n°4 « encadrer en sécurité » à laquelle il faut intégrer les disciplines du nautisme (kayak, aviron, randonnée palmée, Stand up paddle, bateau à moteur-hors VNM...) et ainsi en élargir les prérogatives sur ces disciplines tout en les limitant aux activités de découverte et d'initiation.

#### **Relations avec les établissements du ministère chargé des Sports :**

Concernant les relations avec l'ENVSAN, la FFVoile a souhaité confier la professionnalisation de ses sportifs de haut niveau sur la filière DEJEPS voile à l'établissement en 2018. Pour cela elle a accompagné l'école dans l'écriture du dossier d'habilitation et contribue à la mise en œuvre de la formation :

- En faisant bénéficier de son réseau de CTS et de structure d'entraînement
- En accueillant les stagiaires sur ses stages nationaux
- En mettant à disposition certains cadres (d'état et de droit privé) sur des contenus de formation non couverts par les personnels techniques et pédagogiques de l'école
- En mettant à disposition son CTS en charge de l'emploi et la formation sur la semaine de préformation, ainsi que sur des épreuves certificatives

Il en est de même dans la mise en œuvre d'un DEJEPS voile toujours confié à l'ENVSAN à destination des professionnels ultramarins.

La FFVoile a également accompagné le rapprochement de l'établissement avec la ligue de voile Auvergne-Rhône Alpes (AURA) et la ligue de voile Corse afin de mutualiser la mise en œuvre du BPJEPS voile multi supports jusqu'alors porté par les ligues. Aujourd'hui l'ENVSAN assure le portage administratif du dispositif et mutualise avec l'équipe des ligues correspondantes le suivi pédagogique (à distance principalement, le présentiel étant assuré par l'équipe locale).

De plus dans le cadre de ses dispositifs fédéraux, la FFVoile :



- Délègue l'organisation de la formation initiale des formateurs nationaux FFVoile (qualification fédérale)
- Habilité l'ENVSN dans l'organisation des stages survie Word Sailing (Certification fédérale), PSMer et formation médicale hauturière

Seule l'ENVSN est habilitée pour l'organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ».

Concernant les formations aux diplômes (BPJEPS et DEJEPS) permettant l'encadrement des activités de glisses aérotractées, deux établissements sont concernés : ENVSN et CREPS de Montpellier.

### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FFVoile accompagne ses territoires dans la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et la professionnalisation dans le champ de l'encadrement en voile.

Le suivi de cohorte sur les CQP est réalisé en collaboration avec le cabinet CERES Sport, mandaté par la Branche (CPNEF). Deux campagnes d'enquêtes sont réalisées par an. La FFVoile assure la communication ainsi que les relances.

Suivi des cohortes CQP sur les 3 dernières années :

- Suivi des CQP 2020 à 6 Mois
- Suivi des CQP 2019 à 6 Mois
- Suivi des CQP AMV 2018 à 2 ans

### **La Mer est à Vous :**

Le Projet La Mer est à Vous est un dispositif de formation et de promotion destiné à favoriser le développement des vocations maritimes chez les jeunes éloignés de l'emploi, grâce à un parcours d'accompagnement et d'insertion professionnelle. Il cible les jeunes éloignés de l'emploi, âgés de 18 ans ou plus, hommes et femmes, en priorité issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), avec pour objectif de les acculturer à l'environnement maritime. Il doit permettre de faire naître auprès de ces publics jeunes une passion pour la mer, qui leur permettra de s'ouvrir à l'un des 900 métiers maritimes existants.

La FFVoile pilote ce projet novateur qui bénéficie d'un accompagnement de la part de nombreux partenaires : Ministère du Travail, Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) et Agence nationale de la formation professionnelle pour adultes (AFPA).

Le programme comprend 34 sessions dans 20 Ecoles Françaises de Voile engagées (15 en territoire métropolitain, 5 en territoire ultramarin).

### **Association Nationale de la Performance Sociale du Sport :**

La FFVoile s'est engagée au sein de l'Association Nationale de la Performance Sociale du Sport dont la mission est notamment d'accompagner les acteurs dans le développement ou l'essaimage de leurs projets sportifs ayant un impact social (éducation, inclusion...). Le Président de la FFVoile est d'ailleurs l'un des Vice-Présidents de l'ANPSS.

### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

Le réseau des structures fédérales représente un fort maillage de plus de 1000 structures affiliées de statuts variés (80% association, 15% public et parapublic, 5% commercial) auquel s'ajoute les structures déconcentrées. Face aux évolutions rapides de la société (attentes des publics et des collectivités et partenaires, fragilité des modèles économiques ...) la FFVoile souhaite aider son réseau de structures dans la réflexion stratégique sur leur développement (nouveaux supports, nouveaux publics, extension du périmètre de compétences des structures...). La FFVoile souhaite professionnaliser en priorité



l'encadrement qui apportera une qualité de prestations et permettra une diversification des activités de la structure et une ouverture vers un public plus large.

Dans l'optique d'accompagner les professionnels dans leur trajectoire professionnelle, autant en matière d'évolution professionnelle que de réorientation, la FFVoile travaille sur le repérage des compétences développées au sein de son réseau afin de les faire valoir aussi bien dans ses dispositifs (FFV et diplômes professionnels) qu'à l'extérieur.

La FFVoile organise trois temps forts chaque année avec ses réseaux afin de croiser et d'échanger sur le sujet de la professionnalisation, ses bonnes pratiques et ses difficultés :

1. Le colloque national formation et emploi qui se déroule sur la période du salon Nautique en décembre. L'ensemble des territoires de la métropole et de l'Outre-Mer sont représentés avec une quarantaine de participants, élus et techniciens. L'enjeu du colloque est de partager le contexte actuel sur les évolutions métiers, les projets de rénovation de la filière voile, échanger sur les problématiques de recrutement saisonnier et permanent, et envisager les pistes et opportunités qui s'offrent au réseau aujourd'hui (la mer est à vous, le BIMer, l'offre de formation fédérale au service du développement des activités, l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'intégration des formations sur la prévention des violences dans le sport), le tout porté par des initiatives locales.
2. Le colloque national développement qui est organisé sur un format de 3 jours (en mars). Il réunit les élu(e)s et cadres représentant les territoires et des responsables d'Ecoles Françaises de voile. L'enjeu du colloque est de partager l'état d'avancement des projets pilotés au niveau national par le service développement (point d'étape), d'échanger sur les initiatives mises en place dans les territoires, d'apporter également une vision transversale aux sujets par l'intervention d'autres services fédéraux (communication, compétition...). Il alterne ainsi les temps de travail en plénière, les focus thématiques, les témoignages des cadres de territoires et des ateliers de réflexion prospectifs sur des thèmes identifiés en amont par les acteurs concernés.
3. La commission nationale développement qui est organisée sur un format de 2 jours (en octobre). Elle réunit les élu(e)s et cadres représentant les territoires. L'objectif est de créer du lien avec les territoires et de dresser le bilan de la saison écoulée et de préparer l'organisation du colloque national annuel. Le planning permet d'aborder des thématiques variées en lien avec le projet politique national (renforcer les modèles économiques, offrir aux réseaux une formation continue, adapter les offres aux attentes des clientèles, fabriquer le/la plaisancier/ère de demain, collaborer avec les filières tourisme et nautisme, rendre les fonctions plus attractives et évolutives, améliorer l'expérience voile scolaire...)

**Existence d'appui à la création d'emploi et au développement (conseil RH, cellule nationale juridique, aide financière de la fédé aux créations d'emploi, ressources documentaires...)**

#### ***Formation des cadres techniques de territoire :***

Dans le cadre de ses missions, la Fédération se positionne en appui et en soutien de l'ensemble de ses structures affiliées, notamment à travers son réseau de conseillers techniques répartis sur le territoire. Afin de leur permettre de renforcer leurs moyens d'actions, la FFVoile a souhaité les outiller pour être en capacité de faire face aux nouveaux défis auxquels ils doivent faire face. En effet, depuis plusieurs années, la FFVoile observe une mutation rapide de l'environnement des clubs et des structures affiliées. Cette mutation est en partie liée à l'évolution de la demande sociale des pratiquants (place du numérique, démographie, nouvelles attentes...) Au-delà de l'évolution des pratiques, de nouveaux enjeux émergent dans les territoires (nouvelle gouvernance territoriale du sport, repositionnement des collectivités en matière de tourisme nautique, déséquilibre entre projet sportif et projet économique pour les structures affiliées...).

Les mutations en cours obligent les cadres techniques à intervenir dans des domaines et sur des problématiques variées : développement d'une activité, communication, structuration, gestion de crise...

mais également dans la définition d'un projet de territoire, l'animation d'un réseau d'acteurs, la défense d'un projet éducatif et sportif...

Si elles sont multiples, les missions du conseiller technique ont un point commun : leur caractère stratégique pour la structure fédérale ou le territoire. Et parce que les problématiques sont souvent complexes, les conseillers techniques ont besoin de capitaliser sur l'expérience de chacun, de s'appuyer sur des outils éprouvés et de nourrir collectivement leur vision afin de garantir la pertinence et l'efficacité de leurs actions.

Ainsi, le travail mené vise à créer des outils pour la formation continue et l'accompagnement des cadres techniques et des agents de développement appelés à promouvoir et mettre en œuvre le projet fédéral dans les régions. Le socle de compétences visées en matière d'accompagnement des politiques territoriales sportives, économiques, sociales et environnementales doit permettre de constituer un réseau de relais efficaces pour la cellule d'accompagnement des territoires de la direction technique nationale. Le travail a permis de réaliser un corpus de documents en lien avec les thématiques identifiées par les cadres. Ce « kit » à destination des cadres techniques a pour ambition de :

- Poser un cadre d'action commun et une vision sur les leviers d'évolution pour les structures affiliées à la FFVoile.
- Travailler à une culture commune qui prend en compte les mutations et qui se penche vers l'avenir.
- Outiller les conseillers techniques qui contribuent au développement de la pratique et des structures à travers des outils mais également le partage d'initiatives.

Dans le cadre de la politique de soutien de l'emploi, la FFVoile accorde une aide financière à plusieurs ligues afin de les aider à pérenniser les emplois qu'elles ont créés pour des missions de développement et de formation.

### **Le Service Civique**

La FFVoile dispose d'un agrément de Service Civique. Par ce biais, toutes les structures affiliées peuvent accueillir des volontaires en service civique. Les missions que peuvent proposer les clubs doivent rentrer dans une des missions d'intérêt général suivantes :

- Favoriser et aider la mise en œuvre des pratiques de voile handivalide ;
- Favoriser le développement de la voile santé et de la voile forme et bien-être ;
- Favoriser la mise en œuvre de projets particuliers vers des publics éloignés de la pratique sportive ;
- Contribuer à faire découvrir la voile aux publics éloignés lors de manifestations sportives ;
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à l'environnement ;
- Faciliter l'accès des publics, notamment scolaires, aux structures nautiques ;
- Faciliter et renforcer la mise en œuvre de la pratique autour d'animations sportives dans les structures nautiques.

## **Titre X Equipements sportifs**

### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

La FFVoile accompagne son réseau fédéral dans la recherche de financement pour le renouvellement des parcs bateaux et de la rénovation des infrastructures.

La FFVoile soutient les clubs dans le cadre du PSF équipement pour la rénovation de leurs infrastructures.

## Titre XI Outre-mer

### **Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner**

La FFVoile accompagne ses Ligues d'Outre-Mer : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Nouvelle Calédonie.

Un CTS est chargé du suivi des DROM COM, notamment sur les parties sportives et de formation.

La FFVoile porte une attention particulière et un soutien aux sportifs d'Outre-Mer, pour lesquels elle met notamment en place une aide spécifique chaque année pour leur participation aux championnats de France.

La réussite de la politique sportive de la FFVoile dans ses territoires d'Outre-Mer s'est récemment matérialisée avec le médaillé olympique de Tokyo en windsurf qui vient de Nouvelle Calédonie.

La FFVoile prend en compte les spécificités ultra-marines dans le développement de ses pratiques, via notamment la promotion de la voile traditionnelle dans les Caraïbes ou des pratiques de glisse en Nouvelle-Calédonie.

Depuis 2021, un parcours de formation dédié pour les professionnels exerçant dans les territoires ultramarins et mis en place en partenariat avec l'ENVS

## Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

**61 CTS sont placés auprès de la FFVoile cela représente 4 945 941€ par an (sur la base d'une moyenne de 81081€ par CTS).**

### **Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

### **Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

### **Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

### **Article 12-7 – les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 12-8 – les plans nationaux**

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Les apports variés de ces activités motrices viennent enrichir la motricité globale de nos jeunes sportifs et viennent par-delà renforcer leur sécurité tout au long de leur vie.

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**



L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

### **Article 12-11 – les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

## **Titre XIII Durée et révision du contrat**

### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat

### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

***Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.***

#### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

***À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.***

À cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

#### **Titre XIV Dispositions diverses**

##### **Article 14 – Publication du contrat**

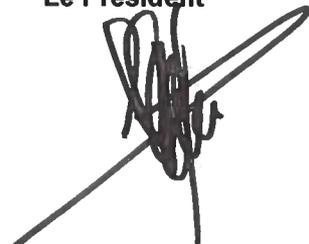
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

**Fait à Paris, le 15 mars 2022**

**Pour la Fédération Française de Voile**

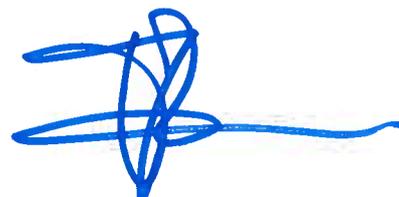
**Le Président**



**Jean-Luc DENECHAU**

**Pour l'Etat**

**La Ministre déléguée chargée des Sports**



**Roxana MARACINEANU**

### **Annexes**

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
- Annexe 10 : CER